

SCHEMA DU PARCOURS

DES PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTE POUR EXERCER EN BELGIQUE

Publication de la Cellule Planification de l'Offre des Professions des Soins de Santé



Colophon

Responsable de projet :

Aurélie Somer

Rédaction du rapport :

Pascale Steinberg, Anne Delvaux, Gretel Dumont, Pieter-Jan Miermans, Aurélie Somer, Veerle Vivet

Relecture du rapport :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement :

Service Professions de Santé et Pratique Professionnelle : Muriel Quinet (Chef de service), Miguel Lardennois, Joëlle Pieters

Service Juridique : Anne-Marie Baudewyns, Jean-Marc Hanotiau, Els Verhoeven

INAMI : Marie-Françoise Van Impe

Fédération Wallonie-Bruxelles : Olivia Bodart, Sébastien Delsanne, Nadia Lahlou

Communauté flamande : Kristel Kierczynski, Danny Vandewalle, Peter Van Opstal

Éditeur responsable :

Dirk Cuypers, Place Victor Horta 40, bte 10, 1060 Bruxelles

Coordonnées de contact :



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Directeur-général DG Soins de Santé : Christiaan Decoster

Place Victor Horta 40, boîte 10 – 1060 Bruxelles

T. +32 (0)2 524 97 97 (Contact Center)

www.sante.belgique.be/hwf

Toute reproduction partielle de ce document est permise moyennant indication de la source.

Ce document est disponible sur le site du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Deze verslag bestaat ook in het Nederlands.

Dépôt légal : D/2014/2196/34



En collaboration avec :



**AGENTSCHAP
ZORG &
GEZONDHEID**

SOMMAIRE

LEGENDE DES SCHEMAS.....	4
6° RÉFORME DE L'ÉTAT	5
PUBLIC CIBLE	7
MEDECIN	8
DENTISTE	10
KINESITHEPEUTE	12
INFIRMIER.....	14
SAGE-FEMME	16
AIDE-SOIGNANT	18
PHARMACIEN	20
DIETETICIEN.....	22
ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE	24
ERGOTHERAPEUTE	26
AUDICIEN.....	28
AUDIOLOGUE.....	30
LOGOPEDE.....	32
ORTHOPTISTE	34
TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MEDICALE.....	36
TECHNOLOGUE DE LABORATOIRE MEDICAL.....	38

LÉGENDE DES SCHÉMAS

COMMUNAUTES

SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

INAMI* ou AFMPS

DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

* En règle générale, pour tous les professionnels agréés qui peuvent obtenir un numéro INAMI, il y a toujours 2 possibilités :

- Soit ils demandent (ou reçoivent d'office) un numéro INAMI pour attester de manière individuelle et ils l'utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle : médecins généralistes, médecins spécialistes, pharmaciens d'officine, infirmiers à domicile, kinésithérapeutes, dentistes, etc...
- Soit ils ne demandent pas de numéro INAMI ou ils ne l'utilisent pas s'ils en ont un. Ils exercent alors leur activité « hors INAMI », c'est-à-dire qu'ils n'attestent pas personnellement des prestations individuelles dans le cadre de l'assurance-maladie. C'est le cas des médecins d'assurance, des médecins du travail, des infirmiers en hôpital ou en maison de repos, des pharmaciens d'industrie, des aides-soignants dans les institutions de soins et de la plupart des paramédicaux (logopèdes, ergothérapeutes, diététiciens etc...).

6^E RÉFORME DE L'ÉTAT

Les fiches d'information ainsi que les schémas reprennent la situation au 1^{er} juillet 2014.

En vertu de la 6^e réforme de l'Etat, le transfert des compétences vers les communautés est effectif depuis le 1^{er} juillet 2014.

Cette réforme a des implications sur le schéma du parcours des professionnels des soins de santé pour exercer en Belgique. Les modifications principales concernent:

- les agréments et les stages
- et de manière plus partielle le contingentement des professionnels de santé.

Modifications concernant les agréments et les stages

L'octroi des agréments devient une compétence des Communautés. Les Communautés française, flamande et germanophone octroieront les agréments.

L'agrément atteste que la personne a suivi la formation ad hoc pour être compétente afin d'exercer la profession de santé.

Le visa constitue l'autorisation de pratiquer la profession en Belgique. Si le professionnel n'est plus capable psychiquement ou physiquement de travailler, son visa lui sera retiré. Un visa peut être retiré sous conditions, de manière provisoire ou définitivement. Le SPF SPSCAE continue à délivrer les visas. Il est responsable de la gestion de leur octroi et retrait éventuel.

En ce qui concerne les stages (médecins, dentistes et pharmaciens hospitaliers), si les normes et l'agrément des lieux de stage et des maîtres de stage reste de la responsabilité du fédéral, le suivi des stages est dorénavant effectué par les Communautés.

A partir du 1^{er} juillet 2014, les communautés pourront adapter le processus des agréments de manière à l'optimiser. Cette brochure décrit le processus tel qu'il sera effectif au 1^{er} juillet 2014.

Une mise à jour de ce document sera nécessaire au 1^{er} janvier 2015 date du transfert final des compétences vers les communautés.

Modifications concernant le contingentement

L'Etat fédéral reste compétent pour :

- la fixation des quotas pour les professions actuellement contingentées : médecins, dentistes, et kinésithérapeutes (le système de contingentement des kinésithérapeutes est actuellement supprimé mais des alternatives sont à l'examen au niveau de la Commission de Planification du SPF Santé publique).
- la fixation du contingentement national. Il est scindé selon la clé de répartition 60% pour la Communauté flamande et 40% pour la communauté française. Le respect de l'application de ce contingentement est du ressort des communautés. Aujourd'hui, les communautés sont libres de définir au sein de leur quota des sous-quotas spécifiques en fonction de leurs besoins respectifs.

La loi prévoit que les étudiants soient renseignés à l'entame de leur études sur les quotas qui seront d'application à la sortie de leurs études. Les quotas maximum et minimum sont fixés jusque 2020 pour les médecins et les dentistes. Les nouveaux quotas maximum seront bientôt établis par le ministre fédéral (en 2015 pour les médecins et en 2016 pour les dentistes). Les communautés pourront également établir à partir de ce moment les sous-quotas spécifiques pour les années 2021 et ultérieures.

Nouveau schéma des compétences au 1^{er} juillet 2014

Matière	Compétence des Communautés	Compétence de l'Etat fédéral
L'octroi de l'agrément des professionnels de la santé	x	
L'octroi du visa des professionnels de la santé		x
Les stages des médecins, dentistes et pharmaciens hospitaliers	Le suivi des stages est dorénavant effectué par les Communautés.	L'état fédéral est responsable de l'agrément des lieux de stage et des maîtres de stage.
La fixation des quotas pour les professions contingentées, à savoir actuellement : - médecins, - dentistes, - kinésithérapeutes		X
Le contingentement national	Le respect de l'application du contingentement est du ressort des communautés. Aujourd'hui, les communautés sont libres de définir au sein de leur quota des sous-quotas spécifiques en fonction de leurs besoins respectifs.	Est fixé par l'Etat fédéral.

PUBLIC CIBLE

Ce rapport s'adresse :

- aux lecteurs des publications des statistiques annuelles des professionnels des soins de santé : il leur permettra de mieux appréhender les données disponibles.
- aux professionnels de la santé en exercice afin de les informer des démarches à accomplir pour exercer leur profession.
- aux étudiants en Santé publique et à tous les professionnels des établissements scolaires avec une orientation Santé publique : il décrit à l'aide de schémas, les étapes à suivre après l'obtention du diplôme.
- aux citoyens et aux journalistes spécialisés de la presse médicale : il fait le point sur la procédure des professionnels avant de pouvoir exercer.

Les statistiques annuelles des professionnels des soins de santé sont disponibles à l'adresse :

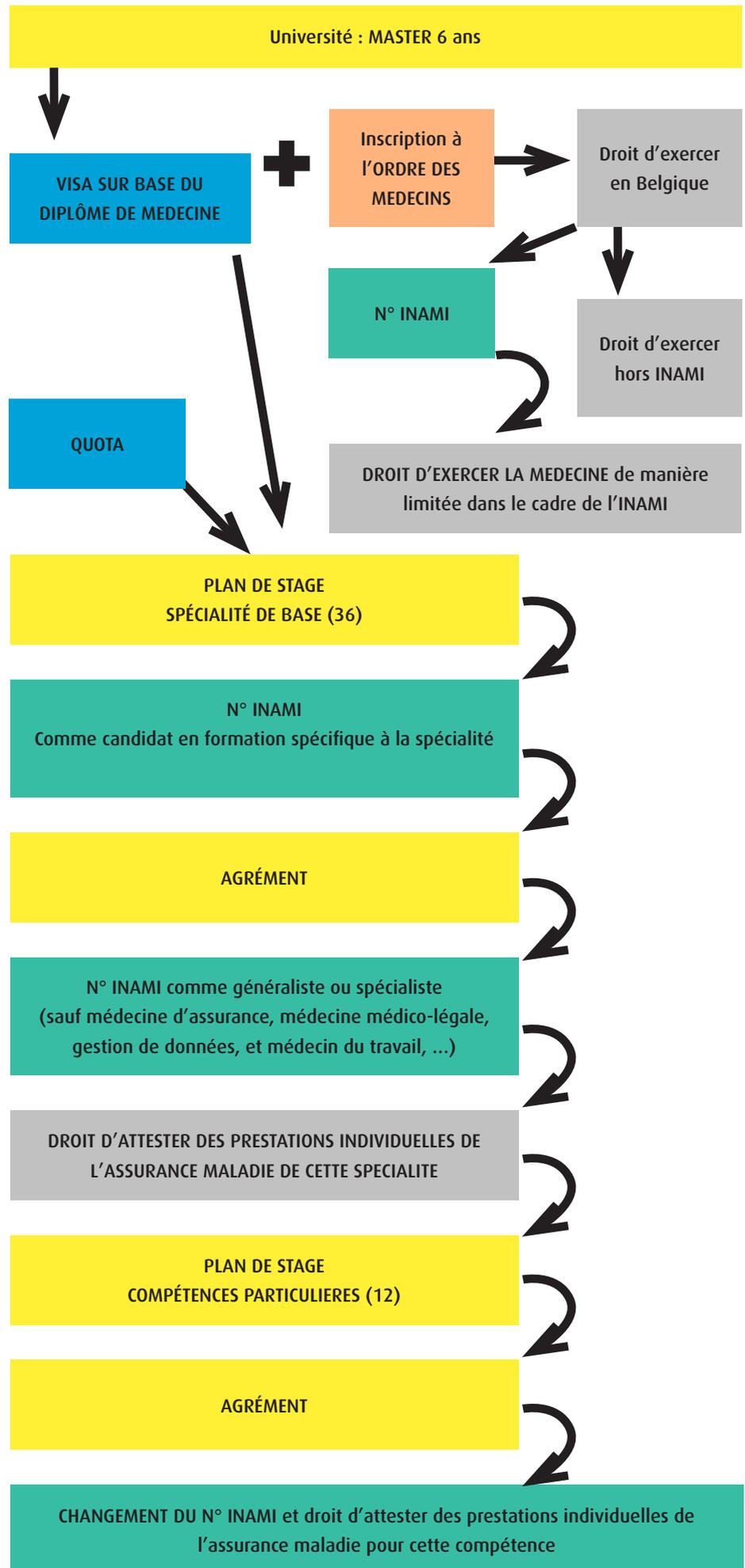
www.sante.belgique.be > Soins de santé > Structures de concertation > Commission de planification > Statistiques annuelles

FICHE PROFESSION: MEDECIN*

ETUDES Niveau des études Durée des études	Université Master en médecine de 6 ans. Avant 2012, les études étaient d'une durée de 7 ans.
VISA	Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le visa lui ouvre le droit d'exercer en Belgique. Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	Inscription à l'ordre des médecins.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. Il n'y a pas d'agrément du diplôme de base, mais bien des titres professionnels particuliers (TPP) : 36 spécialités. Il s'agit des titres professionnels particuliers qui peuvent être cumulés (Art. 1 de l'A.R. du 25/11/1991). L'exercice de la profession dans le cadre de l'INAMI est conditionné à l'obtention de l'agrément d'un TPP. Les agréments des TPP sont également enregistrés dans le cadastre.
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	Pour l'obtention d'un TPP, le candidat doit introduire un plan de stage. Le Ministre de la Communauté compétente approuve après avoir reçu l'avis de la commission d'agrément concernée. La formation pour une spécialité de base dure de 3 à 6 ans selon l'orientation choisie.
PLAN DE STAGE	En début de stage, un plan de stage est introduit portant mention du coordinateur de stage et des maîtres de stage pour les différentes années. Chaque année, un rapport de stage est remis. La commission d'agrément suit les plans de stage dans leur exécution. En fin de stage, sur base de l'avis de la Commission d'agrément, le Ministre de la Communauté compétente octroie l'agrément. Les stages ont principalement lieu en hôpital (sauf pour les médecins généralistes qui bénéficient d'un système mixte ou pour certaines spécialités hors INAMI). Le stagiaire est payé par l'hôpital selon des barèmes fixés. Il possède le plus souvent un statut de salarié.
QUOTA	Le contingentement des médecins s'organise au niveau de l'accès à la formation menant au titre professionnel particulier. Deux types de quota coexistent. Ils sont déterminés par la Commission de planification de l'offre médicale : - un quota maximum à ne pas dépasser pour l'ensemble des spécialités - des quotas minimaux, seuils à atteindre pour les spécialités nouvelles ou qui requièrent une attention particulière: médecine générale, médecins spécialistes en psychiatrie infanto-juvénile, médecine d'urgence, médecine aiguë, et gériatrie. Ces quotas sont répartis par communauté selon la règle 60% NL /40% FR. Ils sont fixés 6 ans à l'avance, de manière à être connus par les candidats avant d'entamer les études. Au moment de l'introduction du plan de stage : le candidat entre dans le quota du nombre de candidats ayant accès à chaque TPP. Seuls les diplômés belges sont pris en compte dans ce quota. Il ne concerne pas les étudiants détenteurs d'un diplôme de base étranger qui souhaitent se spécialiser en Belgique. Ce sont les doyens des universités qui gèrent la réalisation de ces quotas. La Commission de planification en assure le suivi. La loi prévoit que les étudiants soient prévenus à l'entrée de leur étude sur les quotas qui seront d'application à leur sortie des études. De ce fait, les nouvelles règles de fixation des quotas seront d'application à partir de l'année 2021. Les quotas maximum et minimum fixés préalablement par le fédéral jusqu'en 2020 restent d'application.
MAINTIEN D'AGREMENT	<u>Seule la médecine générale</u> organise actuellement un maintien de l'agrément. Les conditions fixées sont notamment une formation continue, l'inscription à un rôle de garde et un nombre minimum de 500 contacts/patients par an.
SYSTEME D'ACCREDITATION	L'INAMI organise un système d'accréditation : un supplément d'honoraires et un forfait annuel sont prévus pour les médecins qui ont suivi une formation continue. Ce système fonctionne sur une base volontaire et est lié à l'octroi d'avantages financiers. Les heures suivies dans le système d'accréditation sont <u>valorisées</u> pour le maintien de l'agrément.
LISTE DES SPECIALITES DE BASE (36) Article 1	Anesthésie-réanimation; Chirurgie; Neurochirurgie; Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique; Chirurgie orthopédique; Urologie; Neurologie; Neuropsychiatrie; Psychiatrie; particulièrement Psychiatrie de l'adulte; Psychiatrie particulièrement Psychiatrie infanto-juvénile; Médecine interne; Pneumologie; Gastro-entérologie; Cardiologie; Rhumatologie; Médecine d'urgence; Médecine aiguë; Pédiatrie; Gériatrie; Gynécologie-obstétrique; Oto-rhino-laryngologie; Ophtalmologie; Stomatologie; Dermatovénérologie; Médecine physique et réadaptation; Biologie Clinique; Radiodiagnostic; Radiothérapie-Oncologie; Médecine Nucléaire; Anatomie Pathologique; Oncologie médicale; Médecine du travail; Gestion de données de santé; Médecine légale; Médecine d'assurance et expertise médicale
LISTE DES COMPETENCES PARTICULIERES (12) Article 2	Nucléaire in vitro; Réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés; Gériatrie; Chirurgie orale et maxillo-faciale; Soins intensifs; Soins d'urgence; Neurologie pédiatrique; Néphrologie; Endocrino-diabétologie; Néonatalogie; Hématologie clinique; Gestion de données de santé

* Pour plus de détails sur la réglementation de cette profession, consultez le rapport : "Statistiques annuelles des professionnels des Soins de Santé en Belgique 2013 page 7".

MEDECIN

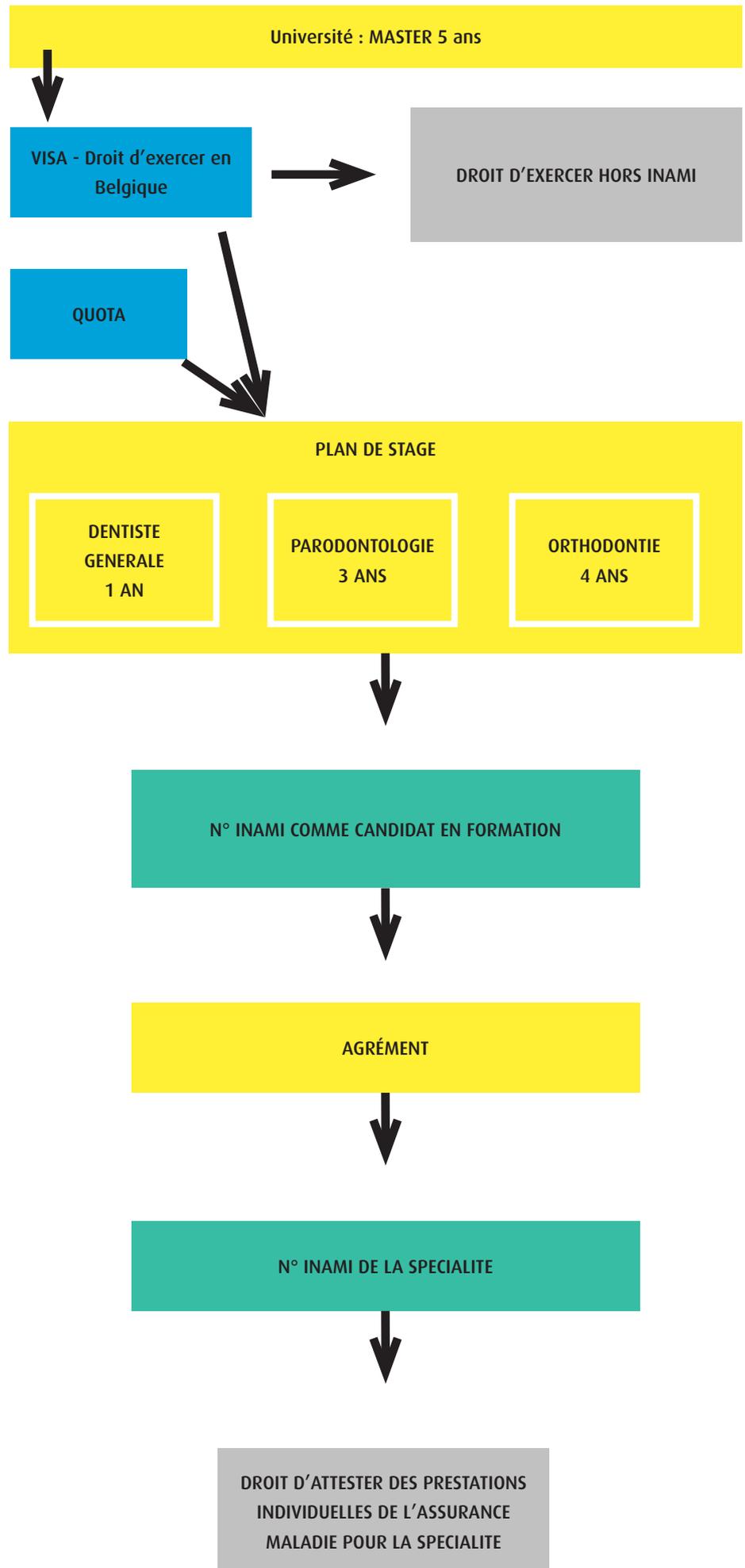


FICHE PROFESSION: DENTISTE*

ETUDES Niveau des études Durée des études	Université Master 5 ans
VISA	Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. L'agrément n'est donné que pour les spécialisations. Après les 5 années d'études, le dentiste ne peut pas exercer dans le cadre de l'INAMI. Il doit compléter par un stage pour obtenir l'un des trois titres professionnels particuliers.
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	3 spécialités sont possibles après la réussite des 5 années d'étude : - dentisterie générale - parodontologie - orthodontie
PLAN DE STAGE	Introduction du plan de stage pour le TPP. En fin de stage, sur base de l'avis de la Commission d'agrément, le Ministre de la Communauté compétente octroie l'agrément. Durée de stage : - 1 an pour la dentisterie générale - 3 ans parodontologie - 4 ans orthodontie
QUOTA	La Commission de planification de l'offre médicale a fixé un quota maximum en dentisterie réparti entre les 3 spécialités. Ces quotas sont répartis par communauté selon la règle 60% NL/40 % FR. Ils sont fixés 5 ans à l'avance, de manière à être connus par les candidats avant d'entamer leurs études. Au moment de l'introduction du plan de stage : le candidat rentre dans le contingentement du nombre de candidats ayant accès à chaque TPP. Seuls les diplômés belges sont pris en compte dans ce quota. Il ne concerne pas les étudiants détenteurs d'un diplôme de base étranger qui souhaitent se spécialiser en Belgique. Ce sont les doyens des universités qui gèrent la réalisation du quota.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément existe pour le dentiste généraliste. Il y a des conditions générales de maintien pour l'orthodontie et parodontologie (AM 11.06.2001 : critères communs). Il existe des critères spécifiques pour l'orthodontie (MB 28.05.2001) Il n'en existe pas encore pour la parodontologie. Les conditions fixées sont notamment une formation continue, la tenue des dossiers patients et la participation à un service de garde.
SYSTEME D'ACCREDITATION	L'INAMI organise un système d'accréditation : un forfait annuel est prévu pour les dentistes qui ont suivi une formation continue. Ce système fonctionne sur une base volontaire et est lié à l'octroi d'un avantage financier. Les heures suivies dans le système d'accréditation sont <u>valorisées</u> pour le maintien de l'agrément.
LISTE DES SPECIALITES (3)	Dentiste généraliste Dentiste spécialiste en orthodontie Dentiste spécialiste en parodontologie
LISTE DES COMPETENCES	N'existe pas.

* Pour plus de détails sur la réglementation de cette profession, consultez le rapport : "Statistiques annuelles des professionnels des Soins de Santé en Belgique 2013 page 27".

DENTISTE

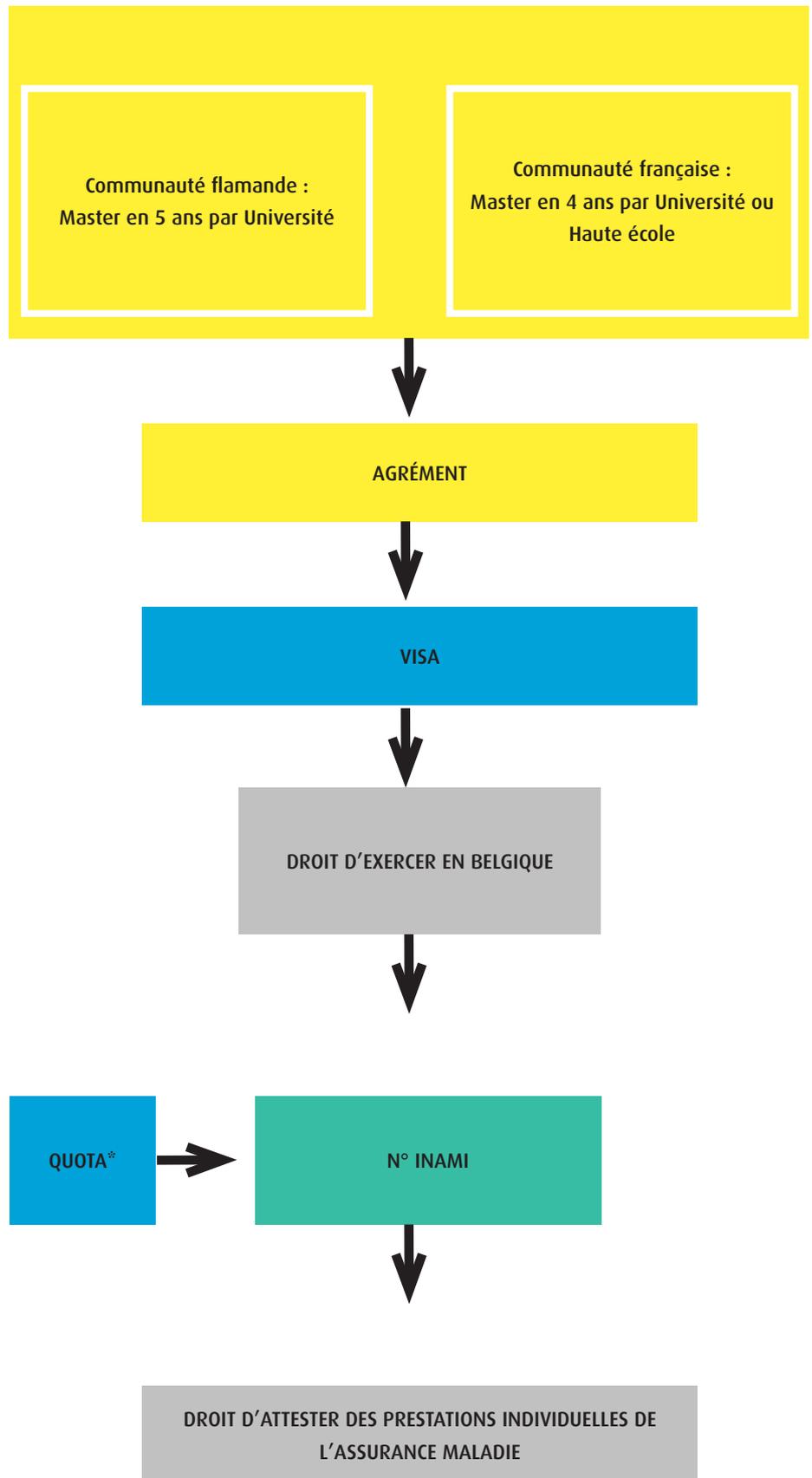


FICHE DE PROFESSION: KINESITHEREPEUTE*

ETUDES Niveau des études Durée des études	Master organisé en minimum 4 ans. Communauté flamande : organisé en 5 ans par université. Communauté française : organisé en 4 ans par université ou Haute école.
VISA	Après avoir reçu son agrément des communautés sur base de son diplôme, le professionnel reçoit son visa par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
PLAN DE STAGE	-
QUOTA	La Commission de planification de l'offre médicale avait fixé jusqu'en 2017 des quotas pour l'accès à la profession en cabinet privé, via l'octroi d'un numéro INAMI. L'examen de sélection pour obtenir un numéro INAMI a été suspendu en 2012 et supprimé en 2013.
AGREMENT DU TITRE DE BASE	L'agrément donne le droit de porter le titre. L'agrément est délivré sur la base du diplôme de kinésithérapie par les communautés.
MAINTIEN D'AGREMENT	Une base légale prévoit le retrait de l'agrément lorsque la personne ne répond plus aux critères d'agrément.
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas.
SPECIALITES OU COMPETENCES	Il n'existe pas de titre de spécialité, ni de compétence particulière en kinésithérapie agréé par les autorités (même si certaines universités organisent des formations complémentaires/spécialisées). 6 Qualifications professionnelles particulières sont reconnues : 1. la qualification professionnelle particulière en kinésithérapie cardiovasculaire; 2. la qualification professionnelle particulière en thérapie manuelle; 3. la qualification professionnelle particulière en kinésithérapie neurologique; 4. la qualification professionnelle particulière en kinésithérapie pédiatrique; 5. la qualification professionnelle particulière en rééducation abdomino-pelvienne et kinésithérapie périnatale; 6. la qualification professionnelle particulière en kinésithérapie respiratoire.

* Pour plus de détails sur la réglementation de cette profession, consultez le rapport : "Statistiques annuelles des professionnels des Soins de Santé en Belgique 2013 page 45".

KINESITHERAPEUTE



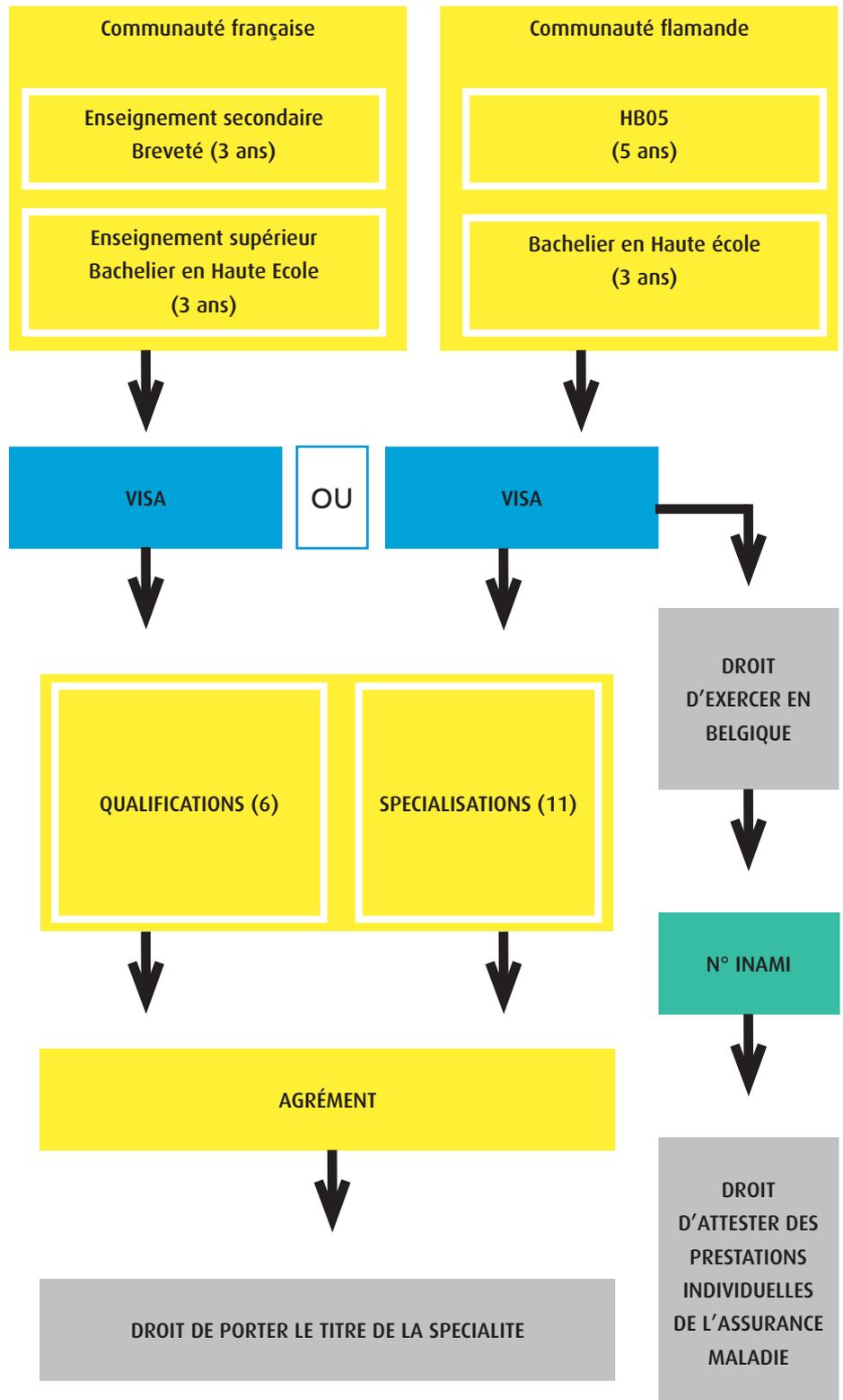
*L'octroi de ce n° INAMI était soumis à contingentement jusqu'en 2013. L'examen de sélection a été suspendu à partir de 2012 et supprimé en 2013. Un nouveau système de contingentement est à l'examen au sein de la Commission de planification.

[↑ Retour à la table des matières](#)

FICHE PROFESSION: INFIRMIER*	
ETUDES Niveau des études Durée des études	Les communautés organisent l'enseignement : <ul style="list-style-type: none"> - en Communauté française (et germanophone), dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire de 4^e degré (en abrégé EPSC) : délivrance du Brevet en Soins Infirmiers. - en Communauté Flamande, dans l'enseignement secondaire professionnel supérieur (en abrégé HBO5) : délivrance d'un diplôme de « <i>gegradueerde verpleegkundige</i> ». - dans les 3 communautés au niveau de l'enseignement supérieur : Bachelier en Soins Infirmiers en Haute Ecole.
VISA	Le visa est obtenu sur la base du diplôme et délivré par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Un infirmier qui a obtenu son diplôme de breveté et ensuite de gradué/bachelier dispose de deux visas. Le professionnel avec visa est enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. L'agrément du diplôme de base n'est actuellement pas d'application. Par ailleurs, pour les titres professionnels particuliers (spécialisations) ou les qualifications (expertises) cet agrément est effectif. Les agréments des titres professionnels particuliers et des qualifications sont également enregistrés dans le cadastre.
SPECIALISATION et EXPERTISE	Si le professionnel se forme dans une spécialisation ou une expertise, le Ministre compétent, après avoir reçu l'avis de la commission d'agrément des praticiens de l'art infirmier, délivre l'agrément pour les titres professionnels particuliers et qualifications particulières. Le gradué/bachelier peut recevoir un titre professionnel particulier d'infirmier <u>spécialisé</u> en (...) Le breveté et le gradué/bachelier peuvent recevoir une qualification professionnelle particulière ayant une <u>expertise</u> particulière en (...) Il existe 11 titres professionnels particuliers et 6 qualifications professionnelles particulières. Aujourd'hui, 6 titres professionnels et 4 qualifications professionnelles particulières sont d'application.
PLAN DE STAGE	N'existe pas.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des infirmiers.
MAINTIEN D'AGREMENT	Pour les titres professionnels et qualifications particuliers, le maintien de l'agrément est soumis, à 60h de formation permanente et à un exercice professionnel de 1500h dans le domaine concerné par période de 4 années.
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas. Depuis 2010, une prime annuelle est octroyée aux infirmiers qui sont détenteurs d'un titre professionnel particulier ou d'une qualification particulière.
SPECIALISATIONS (11) OU EXPERTISES (6)	En 2013, seuls les titres ci-dessous sont agréés : Spécialisations : <ul style="list-style-type: none"> - Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en oncologie, - Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en gériatrie, - Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence, - Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie, - Titre professionnel particulier en santé mentale et psychiatrie, - Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins péri-opératoires. Expertises <ul style="list-style-type: none"> - Qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en gériatrie, - Qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en diabétologie, - Qualification professionnelle particulière en santé mentale et psychiatrie, - Qualification professionnelle particulière en soins palliatifs.

* Pour plus de détails sur la réglementation de cette profession, consultez le rapport : "Statistiques annuelles des professionnels des Soins de Santé en Belgique 2013 page 49".

INFIRMIER

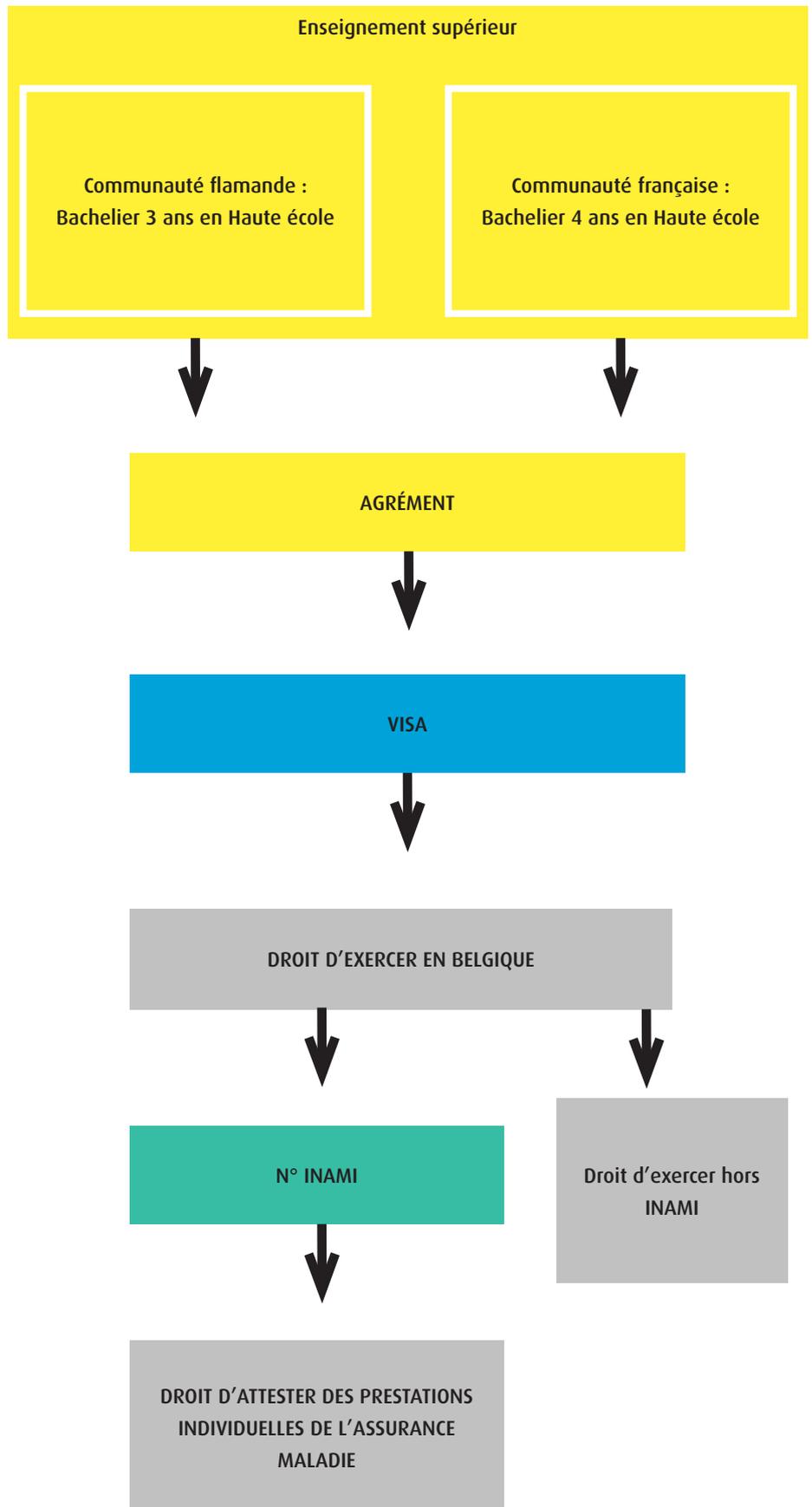


FICHE PROFESSION: SAGE-FEMME*

ETUDES Niveau des études Durée des études	Une formation de minimum 3 ans (équivalent à 180 ECTS) après l'enseignement secondaire obligatoire. Communauté flamande : bachelier organisé en 3 ans par les Hautes Ecoles. Communauté française : bachelier organisé en 4 ans par les Hautes Ecoles.
VISA	Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. L'agrément est donné de plein droit sur la base du diplôme de sage-femme par les communautés compétentes.
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	N'existe pas.
PLAN DE STAGE	N'existe pas.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des sages-femmes.
MAINTIEN D'AGREMENT	La sage-femme a l'obligation de se tenir au courant de l'évolution dans le domaine de l'obstétrique en suivant une formation permanente de 75h par 5 années.
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas.
TITRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS OU QUALIFICATIONS	A partir de 2014, les sages-femmes diplômées avant le 01/10/2014 qui désirent exercer la compétence de prescrire des médicaments devront obtenir l'équivalent d'une qualification professionnelle particulière.

* Pour plus de détails sur la réglementation de cette profession, consultez le rapport : "Statistiques annuelles des professionnels des Soins de Santé en Belgique 2013 page 55".

SAGE-FEMME

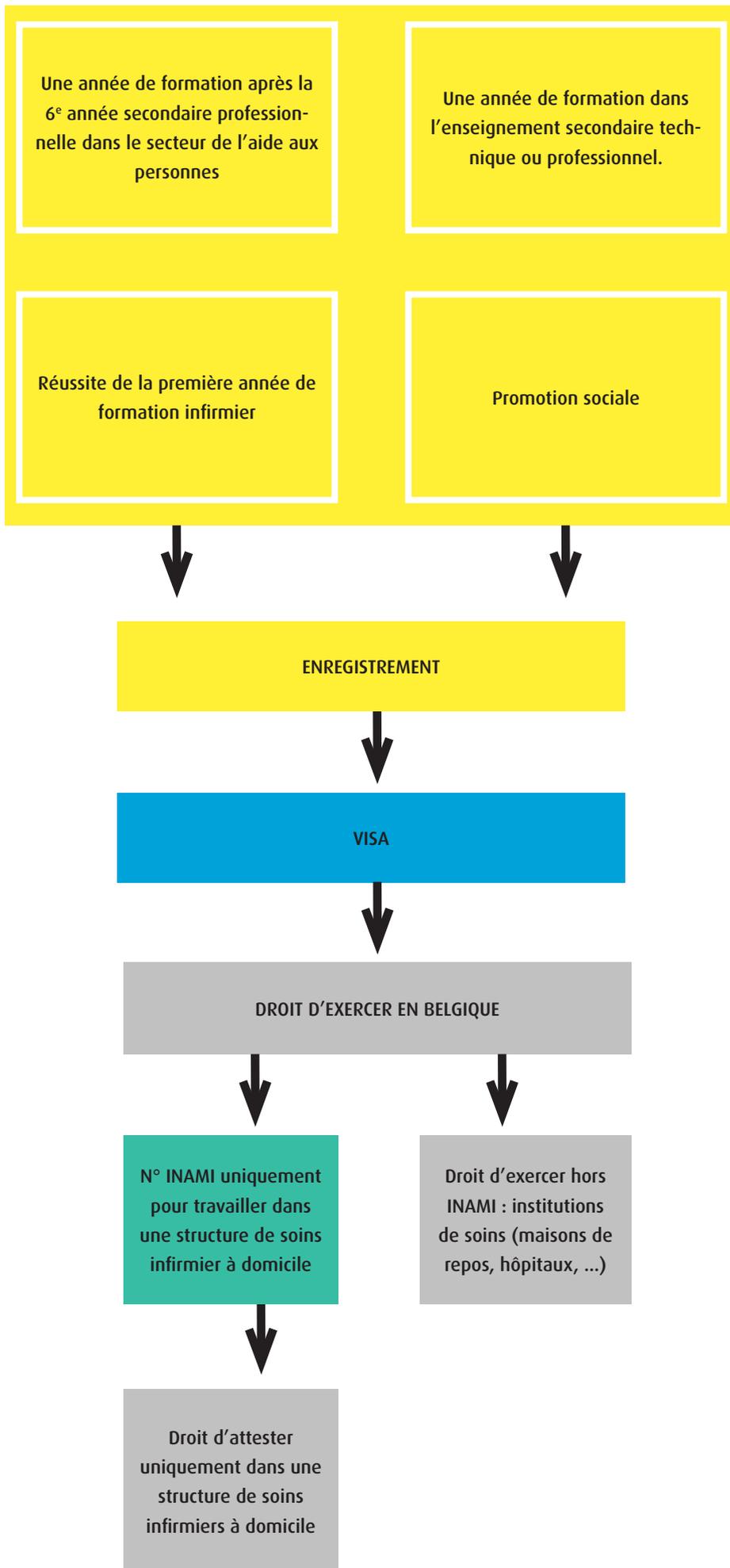


FICHE PROFESSION: AIDE SOIGNANT*

ETUDES Niveau des études Durée des études	<p>Une année de formation spécifique d'aide-soignant après la 6^e année d'études secondaires professionnelles dans le secteur de l'aide aux personnes (ou équivalent)</p> <p>Ou</p> <p>La réussite de la première année de formation d'infirmier (brevet, graduat ou bachelier)</p> <p>Ou</p> <p>Une expérience professionnelle dans les soins à domicile complétée par une formation spécifique (art. 2,f) de l'AR 12.01.2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant).</p> <p>L'année de formation spécifique est organisée par les communautés dans l'enseignement secondaire technique ou professionnel.</p> <p>En Communauté française, il est également organisé en promotion sociale.</p>
VISA	<p>L'enregistrement est visé par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre.</p> <p>Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</p>
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. On parle dans ce cas-ci d'enregistrement. Il est effectué par les communautés.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des aides-soignants.
MAINTIEN DE L'ENREGISTREMENT	Le maintien de l'enregistrement est conditionné par le suivi d'une formation permanente de 8h/an.
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas.
N° INAMI	Depuis le 1 ^{er} janvier 2014, seuls les aides-soignants intégrés dans un service structuré de soins infirmiers à domicile peuvent obtenir un numéro INAMI. De même, ils ne peuvent attester que dans le cadre de ce service de soins infirmiers à domicile. Les aides-soignants travaillant en hôpital ou en maison de repos ne reçoivent pas de numéro INAMI.

* Pour plus de détails sur la réglementation de cette profession, consultez le rapport : "Statistiques annuelles des professionnels des Soins de Santé en Belgique 2013 page 58".

AIDE SOIGNANT

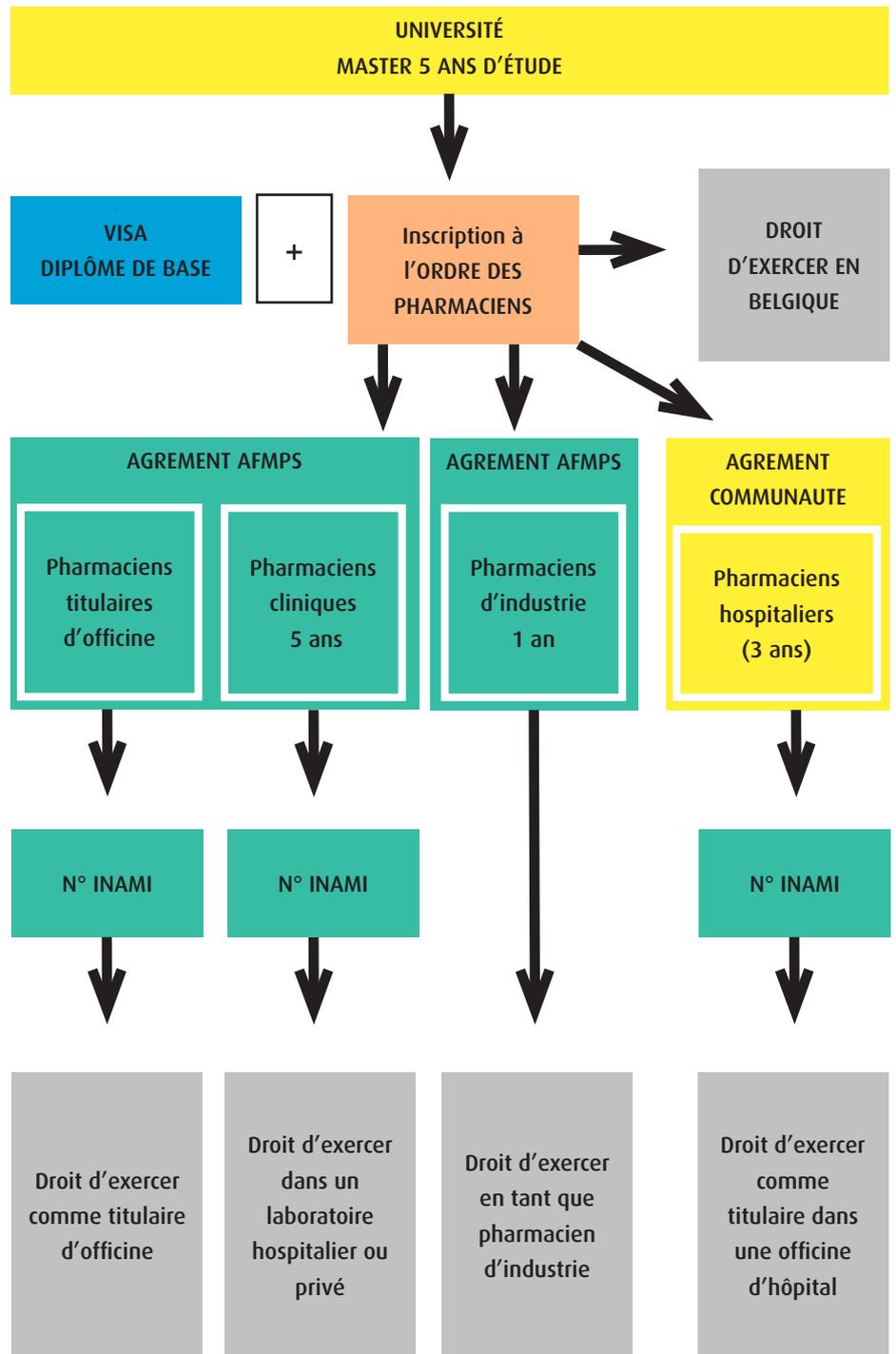


FICHE PROFESSION: PHARMACIEN*

ETUDES Niveau des études Durée des études	Etudes universitaires 5 années
VISA	Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	Inscription à l'ordre des pharmaciens.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. Seul un titre professionnel particulier reçoit l'agrément des communautés : celui des pharmaciens hospitaliers. Les données concernant les pharmaciens titulaires d'officine, pharmaciens d'industrie et pharmaciens en biologie clinique sont disponibles auprès de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	Pharmacien hospitalier.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des pharmaciens.
N° INAMI	Les pharmaciens d'industrie ne reçoivent pas de numéro INAMI

* Pour plus de détails sur la réglementation de cette profession, consultez le rapport : "Statistiques annuelles des professionnels des Soins de Santé en Belgique 2013 page 61".

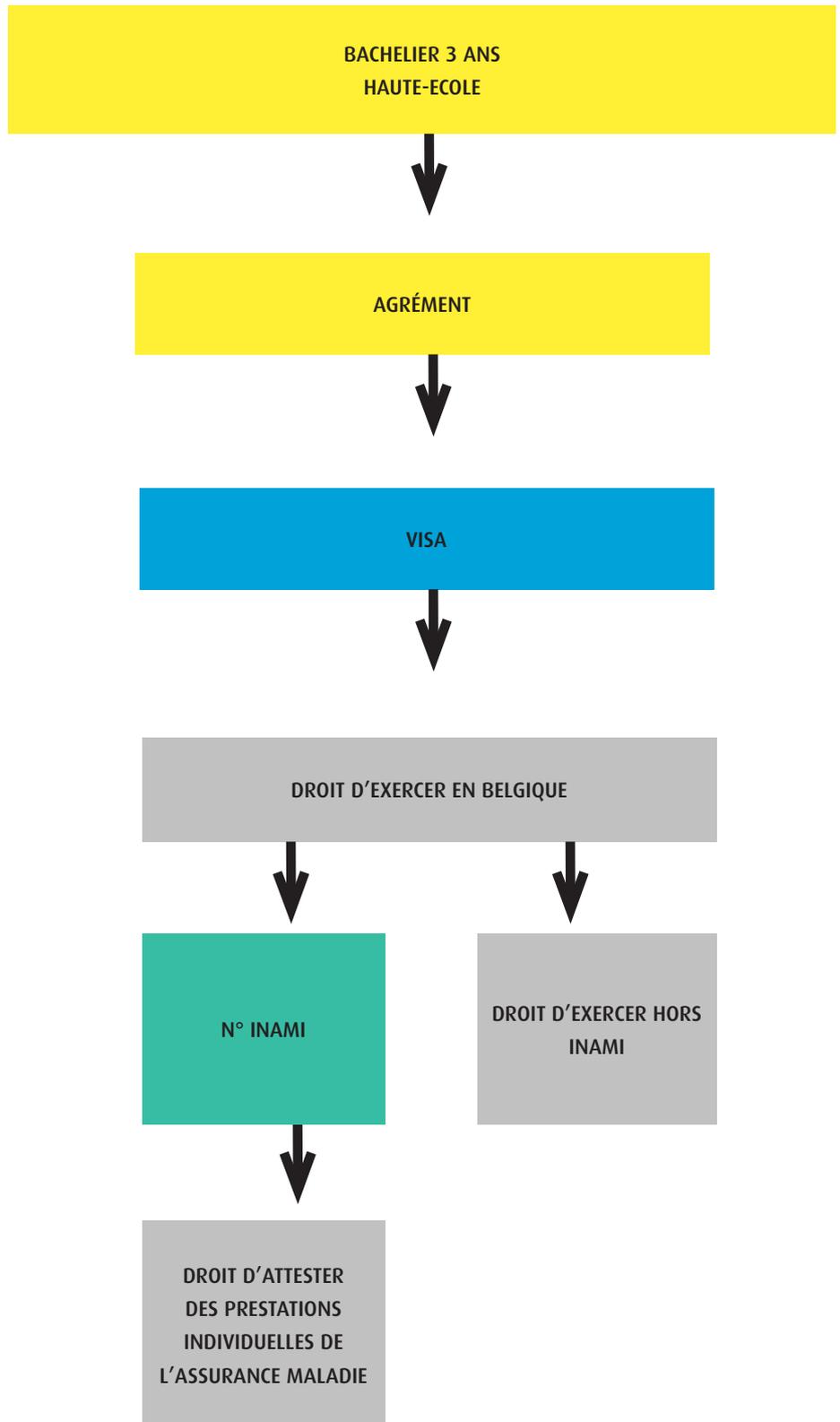
PHARMACIEN



FICHE PROFESSION: DIETETICIEN

ETUDES Niveau des études Durée des études	Les études sont organisées dans l'enseignement supérieur de plein exercice (hautes écoles) : bachelier en diététique. Les études amenant au titre de bachelier en diététique ont une durée de <u>3 ans</u> .
VISA	Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des diététiciens.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.
SPECIALITES	Pas d'application.

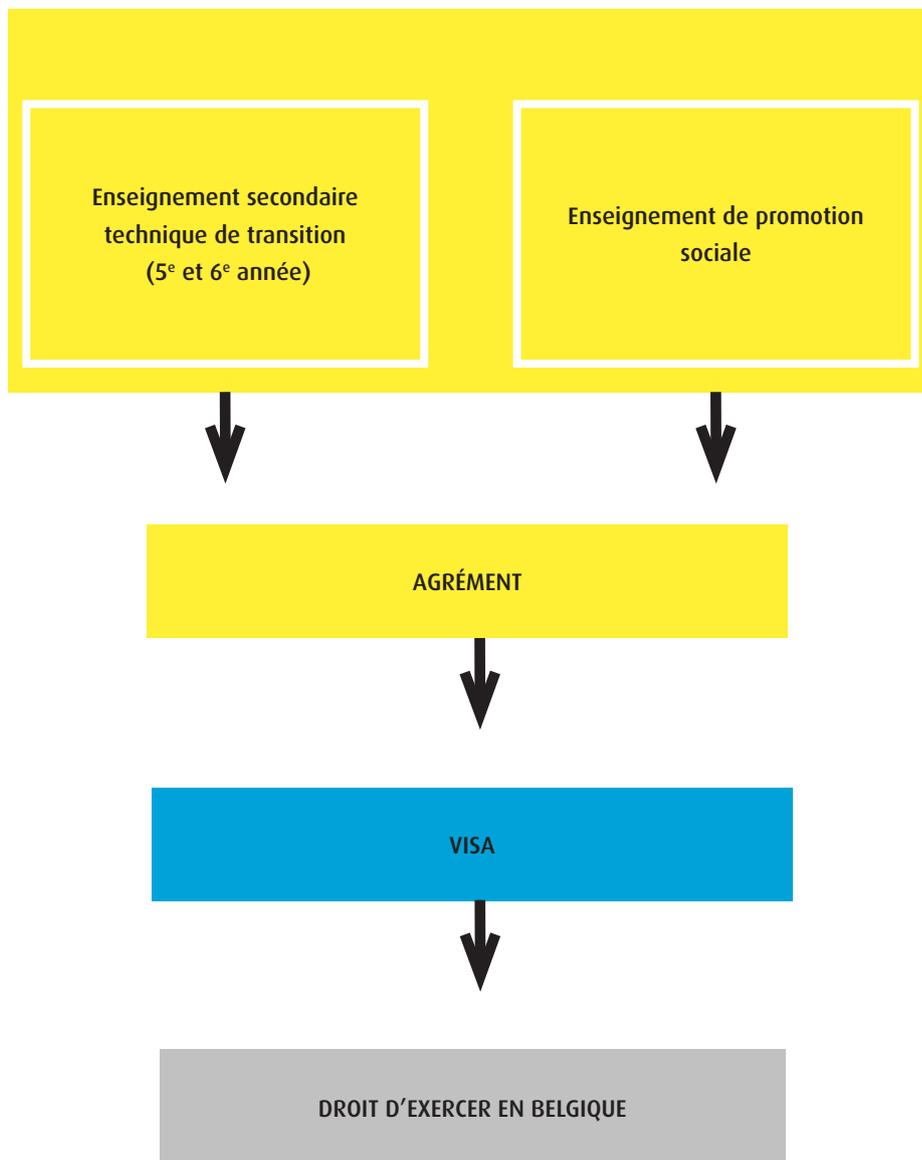
DIETETICIEN



FICHE PROFESSIONN: ASSISTANT PHARMACEUCO-TECHNIQUE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Soit dans l'enseignement secondaire technique de transition (5 ^e et 6 ^e année) Soit dans l'enseignement de promotion sociale.
VISA	Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des assistants pharmaceutico-techniques.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

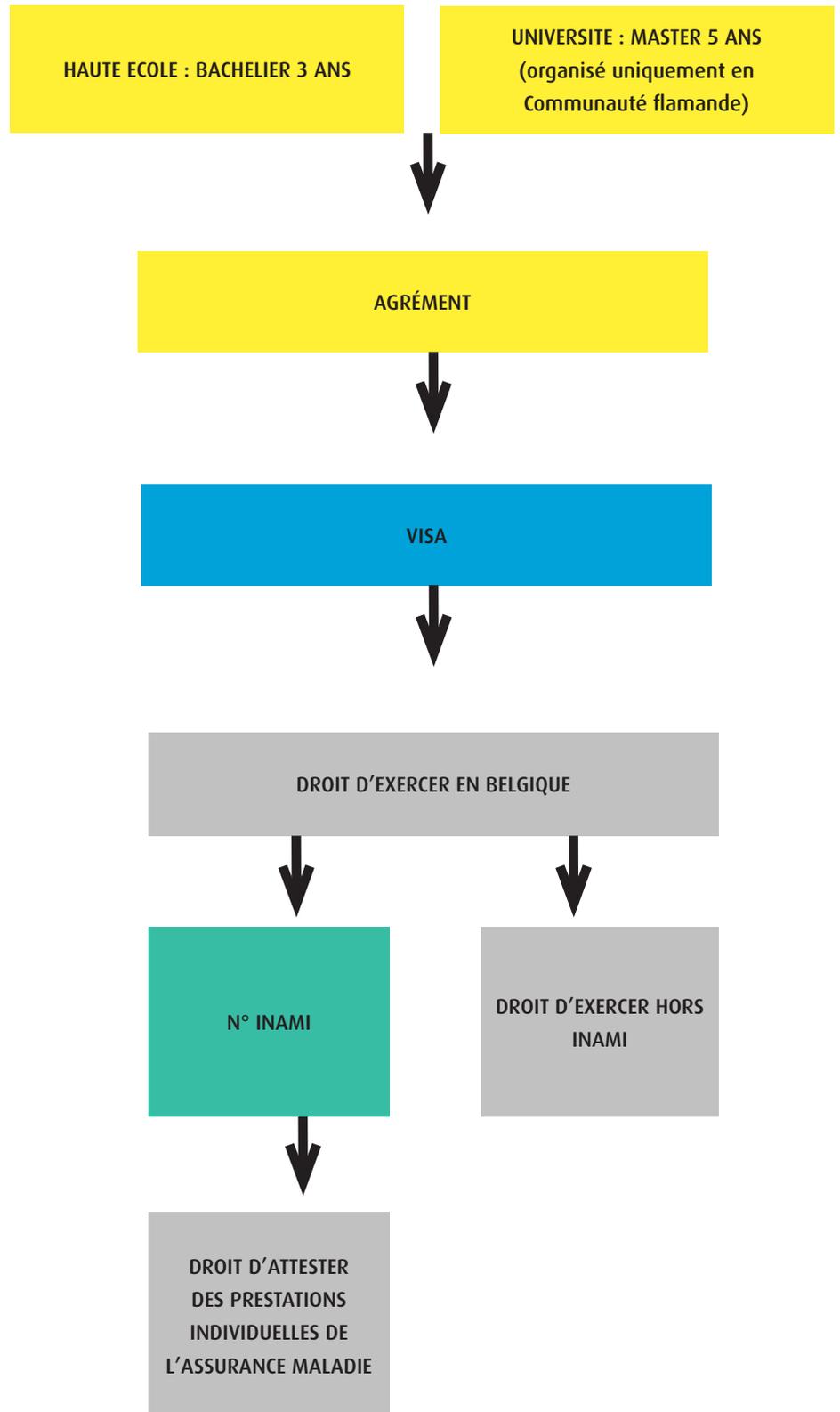
ASSISTANT PHARMACEUTICO- TECHNIQUE



FICHE PROFESSION: ERGOTHEREPEUTE

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Les études d'ergothérapeute sont organisées dans l'enseignement supérieur de plein exercice (hautes écoles) : bachelier en ergothérapie. Les études menant au titre de bachelier en ergothérapie ont une durée de <u>3 ans</u>. Il existe également un master en Ergothérapie, d'un niveau supérieur donc suffisant pour l'agrément. Il est uniquement organisé en Communauté flamande.</p>
<p>VISA</p>	<p>Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des ergothérapeutes.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

ERGOTHERAPEUTE



FICHE PROFESSION: AUDICIEN

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Une formation de minimum 3 ans dans l'enseignement supérieur (hautes écoles). L'enseignement est organisé dans l'enseignement supérieur de plein exercice (Bachelier - 3 ans) pour les deux Communautés. La Communauté flamande organise également un Master de 5 ans dans l'enseignement universitaire.</p> <p>En Belgique, la formation des audiciens englobe à la fois les aspects cliniciens et prothésistes, alors que dans d'autres pays européens, l'enseignement dans ces deux domaines se réalise parfois de manière distincte. En Belgique, au terme de ses études, le diplômé en audiologie peut exercer dans les deux domaines d'intervention; soit comme clinicien (audiologue), soit comme prothésiste (audicien). Il existe deux agréments distincts.</p>
<p>VISA</p>	<p>Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des audiciens.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

AUDICIEN

HAUTE ECOLE : BACHELIER 3 ANS

UNIVERSITE : MASTER 5 ANS
(organisé uniquement en
Communauté flamande)

AGRÉMENT

VISA

DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

N° INAMI

DROIT D'EXERCER HORS
INAMI

DROIT D'ATTESTER
DES PRESTATIONS
INDIVIDUELLES DE
L'ASSURANCE MALADIE

FICHE PROFESSION: AUDIOLOGUE

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Une formation de minimum 3 ans dans l'enseignement supérieur (hautes écoles). L'enseignement est organisé dans l'enseignement supérieur de plein exercice (Bachelier - 3 ans) pour les deux Communautés. La Communauté flamande organise également un Master de 5 ans dans l'enseignement universitaire.</p> <p>En Belgique, la formation des audiologues englobe à la fois les aspects cliniciens et prothésistes, alors que dans d'autres pays européens, l'enseignement dans ces deux domaines se réalise parfois de manière distincte. En Belgique, au terme de ses études, le diplômé en audiologie peut exercer dans les deux domaines d'intervention; soit comme clinicien (audiologue), soit comme prothésiste (audicien).</p> <p>Il existe deux agréments distincts.</p>
<p>VISA</p>	<p>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des audiologues.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

AUDIOLOGUE

HAUTE ECOLE : BACHELIER 3 ANS

UNIVERSITE : MASTER 5 ANS
(organisé uniquement en
Communauté flamande)



AGRÉMENT



VISA



DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

FICHE PROFESSION: LOGOPEDE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Une formation de minimum 3 ans dans l'enseignement supérieur (hautes écoles). L'enseignement est organisé à la fois dans l'enseignement supérieur (Bachelier - 3 ans) et dans l'enseignement universitaire (Master - 5ans en communauté française et 4 ans en communauté flamande).
VISA	Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des logopèdes.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

LOGOPEDE

HAUTE ECOLE
BACHELIER 3 ANS

UNIVERSITÉ EN COMMU-
NAUTÉ FRANÇAISE
MASTER 5 ANS

UNIVERSITÉ EN COMMU-
NAUTÉ FLAMANDE
MASTER 4 ANS

AGRÉMENT

VISA

DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

N° INAMI

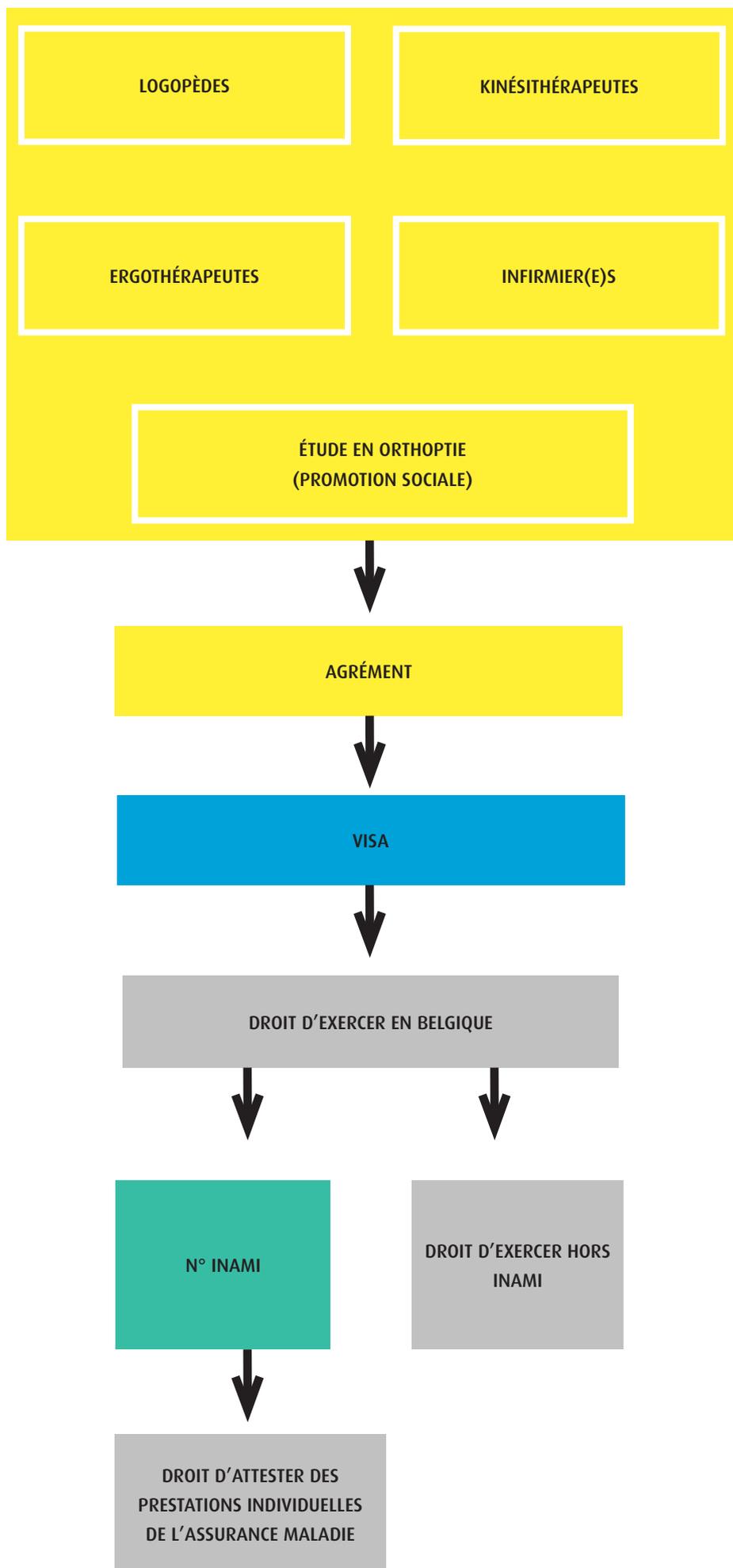
DROIT D'EXERCER HORS
INAMI

DROIT D'ATTESTER
DES PRESTATIONS
INDIVIDUELLES DE
L'ASSURANCE MALADIE

FICHE PROFESSION: ORTHOPTISTE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Etudes de promotion sociale d'une durée de 2 ans accessibles aux ergothérapeutes, logopèdes, kinésithérapeutes et infirmier(e)s. Depuis 2011, cette formation n'est plus organisée en Belgique.
VISA	Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des orthoptistes.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

ORTHOPTISTE



FICHE PROFESSION: TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MEDICALE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Les études sont organisées dans l'enseignement supérieur (hautes écoles) : bachelier technologue en imagerie médicale. Les études amenant au titre de bachelier en imagerie médicale ont une durée de <u>3 ans</u> .
VISA	Les diplômés sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des technologues en imagerie médicale.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

**TECHNOLOGUE
EN IMAGERIE
MEDICALE**

HAUTE ECOLE
BACHELIER 3 ANS



AGRÉMENT



VISA

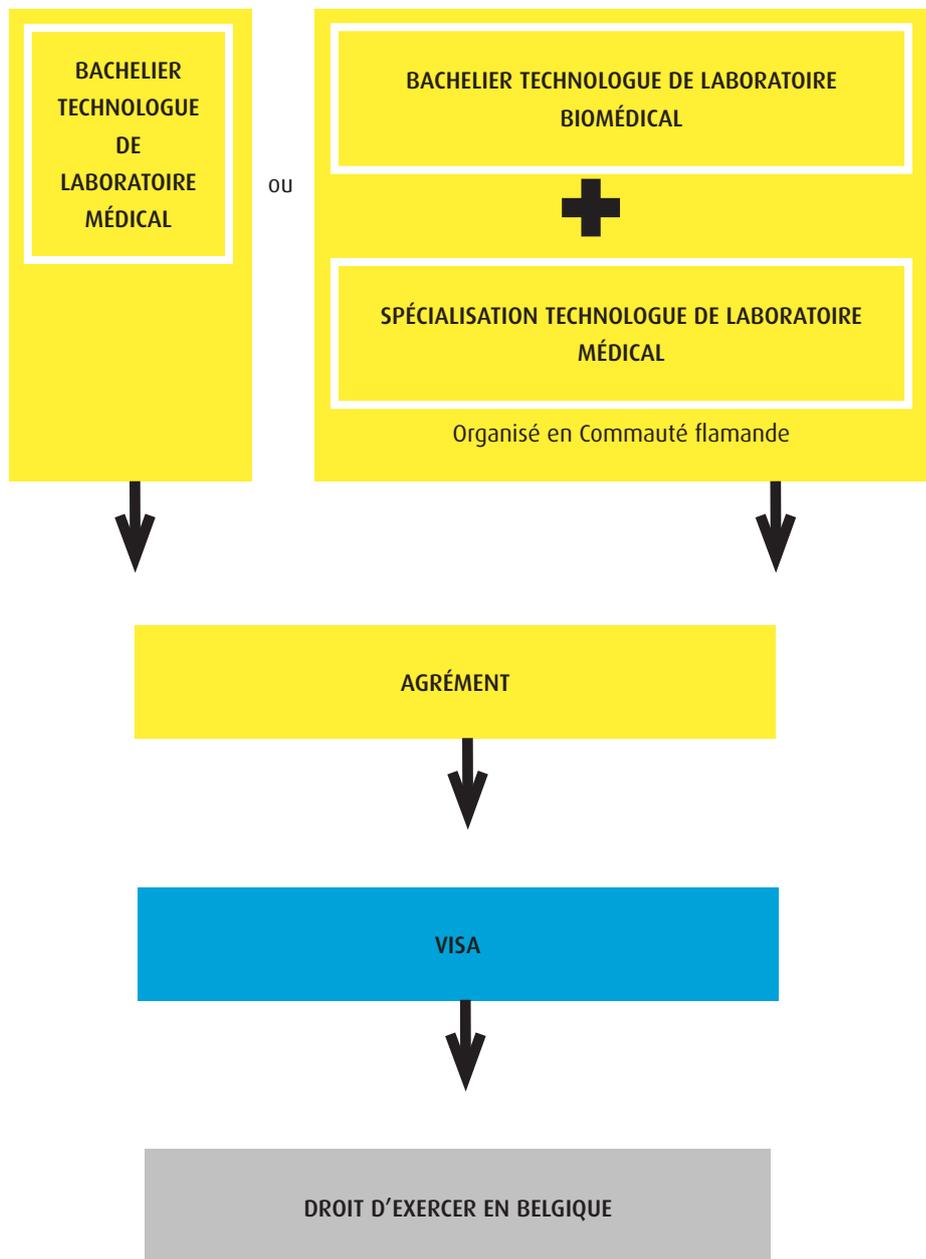


DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

FICHE PROFESSION: TECHNOLOGUE DE LABORATOIRE MEDICAL

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Les études sont organisées dans l'enseignement supérieur de plein exercice (Hautes Ecoles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bachelier technologue de laboratoire médical ou - bachelier technologue de laboratoire biomédical complété d'une spécialisation laboratoire médical. Cette spécialisation n'est organisée qu'en Communauté flamande. <p>Les études amenant au titre de bachelier technologue en laboratoire médicale ont une durée de <u>3 ans</u>.</p>
<p>VISA</p>	<p>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le professionnel avec visa est ensuite enregistré dans le cadastre. Le cas échéant, retrait du VISA par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>L'agrément donne le droit de porter le titre. Les communautés octroient l'agrément sur la base du diplôme ou des mesures transitoires définies par la réglementation.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des technologues de laboratoire médical.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

TECHNOLOGUE DE LABORATOIRE MEDICAL





service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles - Belgique
Tel: +32 (0)2 524 97 97 (Contact Center)
www.sante.belgique.be